



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/193
18 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL
FRANÇAIS

Cinquantième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE
À L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME SESSION

CONGRÈS UNIVERSEL DU CANAL DE PANAMA

Lettre datée du 18 août 1995, adressée au Secrétaire général
par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France
et du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Congrès universel sur le canal de Panama".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II) appuyant cette demande sont joints à la présente lettre.

Le Représentant permanent adjoint
des États-Unis d'Amérique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la France auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Edward W. GNEHM, Jr.

(Signé) Hervé LADSOUS

Le Représentant permanent du
Panama auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Jorge E. ILLUECA

Annexe I

MÉMOIRE EXPLICATIF

[Original : espagnol]

1. Le 7 septembre 1997 marquera le vingtième anniversaire de la signature, au siège de l'Organisation des États américains, du Traité du canal de Panama et du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, connus sous le nom de "Traités Torrijos-Carter", qui stipulent qu'à midi le 31 décembre 1999, le canal, avec toutes les améliorations qui y auront été apportées, passera sous le contrôle de la République du Panama, qui assumera à cette date la pleine responsabilité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de cette voie interocéanique.

2. Cet événement historique n'influera aucunement sur la validité de la Déclaration de Washington publiée par les chefs d'État, chefs de gouvernement et représentants des républiques d'Amérique le 7 septembre 1977, qui reconnaît l'importance que revêtent les accords visant à assurer la continuité de l'accès au canal et le maintien de sa neutralité pour l'hémisphère, de même que pour la navigation et le commerce mondiaux. Il convient de souligner à cet égard que, tous les ans, 4 % du commerce mondial transite par cette voie interocéanique et qu'en 1994, un grand nombre de navires, battant le pavillon de 78 pays, ont utilisé le canal lors de plus de 12 000 passages, dans les deux sens, entre l'Atlantique et le Pacifique.

3. En outre, le fait qu'actuellement environ 90 % des personnes travaillant pour le canal sont panaméennes indique clairement que celui-ci sera géré efficacement au XXI^e siècle. Il importe aussi de souligner que les gouvernements des deux pays, oeuvrant de concert, procèdent actuellement à une transition fluide pour veiller à ce que cette voie interocéanique continue de fonctionner efficacement, et pour maintenir les structures et les politiques qui confortent les usagers dans l'assurance que le canal leur sera toujours accessible.

4. Le Gouvernement panaméen a pris l'initiative de convoquer à Panama en septembre 1997 un congrès universel du canal de Panama, qui se tiendra dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la signature des traités Torrijos-Carter, et qui sera en même temps l'occasion de rassembler les représentants des gouvernements, organismes internationaux, établissements universitaires publics et privés, usagers maritimes et entreprises de transport international pour qu'ils examinent ensemble le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXI^e siècle.

5. En résumé, le Congrès a pour but non seulement de donner aux usagers du canal confiance dans le fait qu'il sera géré de façon efficace et rentable au XXI^e siècle, mais aussi de leur faire part des aspects administratifs et des risques financiers qu'assume l'Administration pour les servir, eux et leurs pays. Dans ce contexte a été établi un comité d'initiative composé de spécialistes hautement qualifiés, qui sera un mécanisme efficace chargé de réunir et de coordonner les efforts déployés pour réaliser les buts et objectifs du Congrès universel.

/...

6. Ce sont des objectifs similaires – préparer les activités au XXe siècle – qui ont amené la Société de géographie de Paris à convoquer, dans la capitale française, du 15 au 29 mai 1879, le Congrès international d'études du canal interocéanique sous la présidence du comte Ferdinand de Lesseps, constructeur du canal de Suez. Le Congrès de Paris a débouché sur la résolution aux termes de laquelle le canal devait être construit en suivant un tracé allant du golfe de Limón sur l'océan Atlantique à la baie de Panama sur l'océan Pacifique.

7. L'idée de convoquer le Congrès universel du canal de Panama s'inspire du principe d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable, pour lequel il est nécessaire d'adopter une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement.

8. Parmi ses objectifs prioritaires, le Congrès universel du canal de Panama devra promouvoir la coopération internationale aux fins d'un développement ordonné et durable de l'utilisation des ressources des océans Atlantique et Pacifique, ainsi que de l'aménagement et de la mise en valeur rationnels du bassin hydrographique du canal et des zones côtières. Le Panama possède, aux bords des deux océans, un littoral d'une longueur considérable – 2 988,3 kilomètres en tout, dont 1 700,6 kilomètres sur le Pacifique et 1 287,7 kilomètres sur la mer des Caraïbes.

9. Les fins auxquelles oeuvrera le Congrès sont en harmonie avec les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : la résolution 49/28, du 6 décembre 1994, relative au droit de la mer, la résolution 49/99, du 19 décembre 1994, relative au commerce international et au développement, et la résolution 49/131, du 19 décembre 1994, proclamant 1998 Année internationale de l'océan, ainsi qu'avec les résolutions 2.5 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et 1994/48 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1994.

10. Dans la même optique, il faudra s'assurer que les mesures qui seront adoptées à l'échelon national, sous-régional, régional et mondial respecteront les principes d'action relatifs à la protection des océans et des zones côtières figurant au chapitre 17 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

11. Les mesures nécessaires pour faire face, dans le domaine des transports maritimes, à la dégradation de l'environnement causée par la pollution et susceptible d'affecter les ports et les zones de trafic maritime intense, comme les détroits et canaux internationaux tels que le canal de Panama, revêtiront indubitablement une importance particulière pour l'exploitation du canal. L'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique auront un rôle à jouer dans l'adoption de ces mesures.

12. Il convient également de réfléchir aux stratégies de réponse face aux incertitudes actuelles en ce qui concerne les changements climatiques et la montée éventuelle du niveau de la mer. Le Panama souscrit à la conclusion à laquelle est parvenu le Sommet planète Terre, selon laquelle il faudrait adopter des mesures de prévention pour réduire les risques et les effets de ces

phénomènes, surtout sur les petites îles, les zones de faible élévation et les zones côtières du monde, liste à laquelle nous ajouterons ici les canaux interocéaniques.

13. De l'avis du Gouvernement de la République du Panama, le canal de Panama est un service public international et un maillon très important de la chaîne du commerce international et des transports. Il estime que le canal présente un intérêt, non seulement pour la République du Panama, mais aussi pour les économies de nombreux pays et pour la communauté du commerce et des transports en général. Dans les années à venir, le canal jouera dans le commerce mondial un rôle plus important que par le passé. La mondialisation de l'économie et l'ouverture des marchés se traduisent par une augmentation marquée du commerce international, et le canal doit adapter ses opérations à cette nouvelle situation.

14. Le projet de résolution joint (voir annexe II) vise à appuyer la convocation du Congrès universel du canal de Panama et à contribuer à assurer l'exploitation efficace de cette voie interocéanique dans un système commercial multilatéral ouvert, sous une administration dynamique capable de surmonter les problèmes du développement au XXI^e siècle.

15. Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Congrès universel du canal de Panama".

Annexe II

PROJET DE RÉSOLUTION

Congrès universel du canal de Panama

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/28, du 6 décembre 1994, relative au droit de la mer, sa résolution 49/99, du 19 décembre 1994, relative au commerce international et au développement, sa résolution 49/131, du 19 décembre 1994, relative à la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan, ainsi que les résolutions 2.5 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et 1994/48 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994, relatives à l'Année internationale de l'océan,

Ayant présent à l'esprit que, le 7 septembre 1977, M. Jimmy Carter, Président des États-Unis d'Amérique, et le général Omar Torrijos, chef du Gouvernement de la République du Panama, ont signé à Washington le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama et le Traité du canal de Panama, connus sous le nom de "Traités Torrijos-Carter", où il est stipulé que le 31 décembre 1999, à midi, le canal, avec toutes ses améliorations, passera sous le contrôle de la République du Panama, laquelle assumera à cette date la pleine responsabilité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du canal,

Soulignant l'importance de la Déclaration de Washington à laquelle ont souscrit, le 7 septembre 1977, les chefs d'État, chefs de gouvernement et représentants des républiques américaines, et dans laquelle est reconnue l'importance que présentent pour l'hémisphère, de même que pour la navigation et le commerce mondiaux, les accords visant à assurer la continuité de l'accès au canal de Panama et le maintien de sa neutralité,

Accueillant avec satisfaction les projets du Gouvernement panaméen visant à convoquer un Congrès universel du canal de Panama en septembre 1997, avec la participation des gouvernements, organismes internationaux, établissements universitaires publics et privés, usagers et entreprises de transport international pour examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXIe siècle,

Rappelant en particulier que, du 15 au 29 mai 1879, sur convocation de la Société de géographie de Paris et sous la présidence du comte Ferdinand de Lesseps, constructeur du canal de Suez, s'était réuni dans la capitale française le Congrès international d'études du canal interocéanique, qui avait décidé que le canal devrait être construit suivant un tracé allant du golfe de Limón sur l'océan Atlantique à la baie de Panama sur l'océan Pacifique;

Consciente du fait qu'il est nécessaire, dans l'esprit d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable, d'adopter une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement,

Convaincue, par conséquent, que le Congrès universel du canal de Panama stimulera la coopération internationale en vue d'un développement ordonné et durable de l'utilisation des ressources des océans Atlantique et Pacifique, et de l'aménagement et de la mise en valeur rationnels du bassin hydrographique du canal et des zones côtières du Panama sur chacun des deux océans, qui représentent au total 2 988,3 kilomètres de littoral, dont 1 700,6 kilomètres sur le Pacifique et 1 287,7 kilomètres sur la mer des Caraïbes,

Prenant acte avec satisfaction des travaux que la Commission tripartite, composée de la République du Panama, des États-Unis d'Amérique et du Japon, consacre à l'étude de la construction dans l'isthme de Panama d'un canal au niveau de la mer ou de l'élargissement du canal actuel à écluses,

Réaffirmant sa résolution 31/142 du 17 décembre 1976 relative au cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique du Panama, dans laquelle il était rappelé que le libérateur Simón Bolívar avait évoqué en diverses occasions la nécessité de percer éventuellement un canal à Panama qui permettrait "de raccourcir les distances entre les diverses parties du monde, de resserrer les liens commerciaux" entre les continents et de favoriser l'échange de produits "entre les quatre parties du globe",

Rappelant avec satisfaction qu'aux termes de sa résolution 49/131 du 19 décembre 1994, 1998 a été proclamée Année internationale de l'océan, et qu'au cours de cette année se tiendra l'Exposition mondiale de Lisbonne,

Soulignant que le Congrès universel du canal de Panama se fixe comme objectifs prioritaires de promouvoir la coopération internationale afin de parvenir à un développement ordonné et durable de l'utilisation des ressources des océans Atlantique et Pacifique,

1. Appuie l'initiative du Gouvernement panaméen de convoquer en septembre 1997 à Panama un congrès universel du canal de Panama, avec la participation des gouvernements, organisations internationales, établissements universitaires publics et privés, usagers maritimes et entreprises de transport international pour examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXI^e siècle;

2. Demande aux États Membres d'apporter une assistance généreuse à cette entreprise;

3. Engage les organes, programmes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation maritime internationale, à envisager de prêter leur assistance, dans la mesure des ressources disponibles, à l'organisation du Congrès universel du canal de Panama;

4. Souligne l'importance du Congrès universel du canal de Panama et manifeste l'espoir que ses résultats contribueront à l'essor du commerce mondial ainsi qu'à la croissance économique soutenue et au développement durable dans le monde;

5. Demande au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Congrès universel du canal de Panama".
